



## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 juillet 2024

Présents: Christine BEDEL, Corine AUBERTIN, Bernard GRAILLE, Josette BAUDOUNET, Véronique CHILLON, Marine PIERRE

Absent excusés : Christian CHARRE, Christophe BALMAYER, Pascale RIVIERE

### 2024 07 08-1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2024.

Le Conseil approuver ce document à l'unanimité.

### 2024 07 08-2 Etude d'extension du réseau assainissement à Combaurie

Le projet d'extension du réseau d'assainissement à Combaurie, est inscrit dans le projet de campagne en 2020 : « *dans la continuité des actions du précédent mandat, nous poursuivrons l'accès et l'amenée des réseaux d'assainissement vers le hameau ancien de Combaurie* ».

Ce projet respecte le zonage d'assainissement collectif en place depuis le précédent mandat. Dans cette emprise, la commune a l'obligation de raccorder les constructions à un système d'assainissement collectif.

Ce projet est aussi inscrit dans le schéma directeur de la communauté de Communes Millau Grands Causses, avec une modification qui intègre le projet actuel.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le principe de ce projet,
- d'autoriser madame le maire à poursuivre l'étude de ce projet et de son financement.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette proposition

### 2024 07 08-3 Participation financière à l'assainissement collectif

Pour financer les dépenses liées à l'assainissement collectif, il est possible de mettre en place une « Participation financière à l'assainissement collectif » (PFAC), participation dues par les propriétaires de construction neuves ou d'extension d'un logement, pour pouvoir utiliser le réseau public.

Des éléments d'information généraux sur la mise en place de la PFAC sont présentés à l'assemblée.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le principe de la mise en place de la PFAC sur la commune

Après en avoir délibéré, le conseil décide de reporter cette proposition

#### 2024 07 08-4 Modification adjoints

Suite à la démission de monsieur Jean-François Dumas, premier adjoint, il est proposé de procéder à son remplacement par l'élection d'un adjoint sans élections complémentaires préalables.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de reporter la délibération

#### 2024 07 08-5 Recensement : rémunération du coordonnateur et de l'agent recenseur

Dans le cadre du recensement qui est prévu pendant les mois de janvier et février 2025, la commune se charge du recrutement, de la gestion, et de la rémunération des agents recenseurs.

Une dotation forfaitaire de l'état est attribuée à la commune, celle-ci en a le libre usage. Le montant de la rémunération peut être égal, inférieur, ou supérieur à la dotation forfaitaire.

La rémunération du coordonnateur et de l'agent recenseur peut être calculée soit sur la base d'un indice de la fonction publique, soit en heures supplémentaires, soit forfaitaire, elle ne peut être inférieure au SMIC.

Madame Joséphine Roustan, actuelle secrétaire de mairie à temps non complet de 28h par semaine, a été désignée coordonnateur communal.

Il est proposé au conseil =

- de rémunérer madame Joséphine Roustan en heures complémentaires sur la base de l'indice de sa rémunération actuelle, sur une durée estimée à 8 jours de travail.
- de créer un poste d'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025, qui percevra la somme forfaitaire de 1800 brut + une indemnité des frais de déplacement de 100€ net.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition

#### 2024 07 08-6 Convention d'accompagnement de l'ONF pour antenne relais FREE

Par une délibération du 17 juin 2024, le conseil municipal a approuvé le projet d'implantation d'une antenne relais FREE mobile sur le causse de Sauveterre, présentant un intérêt majeur pour le développement et l'attractivité de la commune, la sécurité de la voirie communale et des sentiers de randonnées, et la couverture du hameau de Violet Vieilh.

L'implantation envisagée étant située sur une parcelle communale, cadastrée section A n°0375, relevant du régime forestier, l'autorisation d'occupation du sol forestier est soumise à l'avis de l'ONF et les montants perçus seront soumis à une contribution forfaitaire obligatoire de 10% au titre des « frais de garderie ».

Suite à une consultation de l'ONF, il est proposé à l'assemblée un accompagnement de l'ONF comportant l'analyse du dossier FREE, et l'élaboration du projet de convention tripartite entre FREE, la commune et l'ONF (durée de 12 ans, redevance annuelle au minima de 4500 € avec indexation du loyer, prise en charge des frais de dossier de 180 €, obligations d'entretien du

périmètre, respect des peuplements forestiers, engagement environnemental, sécurité incendie etc..)

Descriptif de l'équipement : couleur grise, hauteur 24 mètres, et avec une surface prévue pour ladite implantation de 30m<sup>2</sup> ;

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la convention tripartite présentée,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition

#### 2024 07 08-7 Transfert de la compétence eau et assainissement, étude financière

Dans le cadre de l'obligation du transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes, ou les syndicats infracommunautaires, par une délibération du 26 février 2024, le conseil municipal a autorisé madame le maire à étudier la possibilité de rejoindre le Syndicat Mixte Tarn et Lumensonesque basé à Aguessac.

Le Syndicat Tarn et Lumensonesque a sollicité les service juridique d'Aveyron Ingenierie pour accompagner ce transfert.

Après plusieurs échanges avec le service d'Aveyron Ingénierie, les représentants du SIVOM Tarn et Lumensonesque, et le service de gestion comptable de Saint Affrique, il est envisagé par les parties de retenir les principes généraux suivants :

- Reprise des résultats du budget annexe par la commune
- Prise en compte des restes à recouvrer (estimatif), des subventions à percevoir, et des restes à payer (factures SIVOM, et redevances agence de l'Eau)

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition

#### 2024 07 08-8 Restauration de l'ouvrage du ravin du Salzet, route de Liaucous, suite aux dégâts post-incendie

La commune de Mostuéjols, impactée par l'incendie de l'été 2022, a subi des dégâts liés aux ruissellements lors des épisodes pluvieux intenses survenus à l'automne 2023.

Les dégâts ont impacté la route communale de Liaucous, en particulier au droit de l'ouvrage du ravin du Salzet. L'eau en provenance du versant déborde largement sur la route, avec un transport solide important dû à l'érosion des sols : arrachage du revêtement et des bas-côtés, fissures, dépôts de matériaux sur la route et démolition partielle de l'ouvrage.

Après réalisation d'une étude hydraulique, madame le maire propose pour préserver la route communale, d'engager les travaux de redimensionnement de l'ouvrage hydraulique du Salzet.

La commune a sollicité un accompagnement des services d'Aveyron Ingénierie pour la procédure du choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour ces travaux. Le cahier des charges de la mission de maîtrise d'œuvre est présenté à l'assemblée.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le principe du lancement de cette opération
- d'approuver le cahier des charges présenté pour la mission de maîtrise d'œuvre
- d'autoriser madame le maire à lancer la consultation des entreprises pour cette mission

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition

## 2024 07 08-9 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie, afin de financer les dépenses prévisionnelles à venir avant le 31 décembre 2024, en vue du transfert de la compétence eau et assainissement, date limite à laquelle l'intégralité des comptes du budget annexe de l'eau devront être soldés.

Madame le maire propose de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 20 000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt : 4,61%**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuel**
- **Commission d'engagement : 300 € ;**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de l'emprunt,
- d'autoriser madame le maire à signer le contrat de prêt à passer avec le prêteur et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition

### Questions diverses